



# Qui peut bénéficier du concept d'obligation héritage corporative ?

Un tel concept vise les individus (ou les couples) généralement âgés de plus de 55 ans possédant une société de portefeuille privée.

## Qu'est-ce qui importe pour de tels individus ?

- La société détient des placements passifs et pourrait bénéficier de réductions d'impôt sur le revenu annuel des placements et sur la répartition de l'actif de la société à (aux) l'actionnaire(s) survivant(s) au décès de l'actionnaire assuré.
- Les actionnaires se soucient de l'imposition actuelle et au moment du décès.
- Les actionnaires veulent que les éléments d'actif dans la société de portefeuille soient légués aux actionnaires survivants avec des avantages fiscaux.
- L'actionnaire a besoin d'une assurance vie.

## Comment cela fonctionne-t-il ?

La société achète un contrat d'assurance vie universelle sur la tête d'un (ou des deux) actionnaire(s). Certains actifs de placements de la société sont transférés au fil du temps au contrat d'assurance afin d'accumuler des fonds à l'abri de l'impôt durant la vie de l'actionnaire. Cela permet

d'accumuler et de transférer le patrimoine à l'extérieur de la société au moment du décès de l'actionnaire assuré avec des avantages fiscaux.

### Étapes

- La société souscrit un contrat d'assurance vie universelle sur la tête de l'actionnaire (ou sur deux têtes avec son conjoint).
- S'il s'agit d'une police sur deux têtes – dernier décès, il est important que les actions du défunt soient transférées au conjoint survivant avec imposition différée afin d'éviter une dette fiscale au premier décès.
- La société dépose les fonds excédentaires dans le contrat au lieu d'investir dans des actions, des obligations et des CPG.
- Le capital-décès total (incluant la valeur des fonds) versé au moment du décès est exonéré d'impôt pour la société. Le total des prestations moins le prix de base rajusté de la police de la société est ajouté au compte de dividende en capital de la société.
- La société répartit les sommes versées sous forme de dividendes à la succession ou aux actionnaires survivants en choisissant de les

considérer à titre de dividendes en capital non imposable assujettis aux règles de l'impôt sur le revenu.

## Avantages et risques pour le client

- Minimiser l'impôt sur le revenu de placements alors que les fonds s'accroissent à l'abri de l'impôt.
- Le capital-décès est versé en exonération d'impôt à la société.
- Conversion d'éléments d'actif de placements traditionnels au sein de la société à un véhicule qui permettra une répartition optimale du point de vue fiscal des fonds aux bénéficiaires.
- Peut entraîner une imposition lors d'un retrait de fonds de la police avant le décès.
- La police peut être utilisée en garantie afin de pouvoir accéder aux fonds pour les besoins de la société et éviter l'impôt payable sur tout retrait de la police. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le concept « Compte de retraite complémentaire à effet de levier ».